

**52<sup>ème</sup> Exposition Nationale d'Aviculture de Haute-Savoie**  
**A Reignier du 19 au 21 novembre 2021**  
**Gymnase du Lycee Jeanne Antide 55 impasse du Brevent**  
**74930 REIGNIER**

**Championnat Inter-régional du Lapin à dessin et Japonais**  
**Championnat Inter-régional de la Poule Flèche**

**Art 1 :** l'exposition organisée par l'AAHS est régie par le règlement de la SCAF complétée par le présent règlement.

**Art 2 :** l'exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers, professionnels, pour des sujets de races pures. Les sujets devront être bagués ou tatoués ou pastillés, pour être primés, y compris les oiseaux de parc et d'ornement.

**Art 3 : droits d'inscription**

1 oiseaux de parc et d'ornement, couple	5 € 00
2 Trio ou parquets volailles grandes races ½, 1/3, ¼	5 € 00
3 Trio ou parquets volailles naines ½ à 1/4	5 € 00
4 Palmipèdes domestiques trio	5 € 00
5 Unités toutes catégories	3 € 00
Catalogue, secrétariat obligatoire	8 € 00

**Art 4 : opération du concours**

Jeudi 18 novembre 2021	de 14 h à 19 h	réception des animaux
Vendredi 19 novembre 2021	de 8 h à 13 h	jugement à huis clos
Vendredi 19 novembre 2021	de 16 h à 18 h	ouverture au public
Samedi 20 novembre 2021	de 9 h à 18 h	ouverture au public
Dimanche 21 novembre 2021	de 9 h à 17 h	ouverture au public
Dimanche 21 novembre 2021	à 15 h 30	fermeture du bureau des ventes
Dimanche 21 novembre 2021	à partir 17 h	décagement des animaux

**Art 5 :** les opérations du jury seront sans appel.

**Art 6 :** les juges et les élèves juges qui officient dans le cadre de l'exposition n'auront pas droit aux grands prix.

**Art 7 :** responsabilités : le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. En aucun cas il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, mortalité, ou quelle cause que se soit. Il se charge de la nourriture des animaux durant l'exposition.

**Art 8 :** toutes réclamations devront parvenir au commissaire dans les 15 jours qui suivent l'exposition

**Art 9 :** seuls les sujets de moins de 3 ans (2019, 2020, 2021), sauf les pigeons à caroncules et oiseaux de parc, pourront être exposés.

**Art 10 :** Tous les animaux devront être convoyés par les éleveurs (groupages). **Aucun sujet ne devra arriver par la Sernam et aucun retour ne sera effectué de cette façon.**

**Art 11 :** les animaux mis en vente devront comporter le prix. Ce dernier sera majoré de 20 % et figurera comme tel au catalogue. **Les ventes seront ouvertes à partir de 16 H le vendredi 18 novembre 2021.**

**Art 12 :** les notes des juges seront affichées sur les cages et seront sans appel.

**Art 13 :** une carte d'entrée gratuite, permanente et personnelle sera remise à chaque exposant.

**Art 14 :** la **clôture des inscriptions est fixée au Samedi 30 Octobre 2021**. Les feuilles d'engagements accompagnées des fonds (chèque ou virement) à l'ordre de la A.A.H.S, devront être adressées avant cette date à :

**Mme Mahieu Maryline, 137 chemin de vers le moulin, 74420 Habere Poche**

**Tel : 04.50.39.56.90 E-mail : secretariat.aahs@gmail.com**

Association Avicole de Haute-Savoie, IBAN : FR76 1810 6000 3030 1392 4405 008 ,  
BIC : AGRIFRPP881

**Art 15 : les grands prix suivants seront décernés :**

4 grands prix d'exposition, un dans chaque catégorie : palmipède, volaille, lapin, pigeon. Les GPH suivants si les catégories sont méritantes :

1 oiseau de parc	14 cobaye
2 palmipède	15 pigeon de forme française
3 volaille grande race française parquet	16 pigeon de forme étrangère
4 volaille grande race française unité	17 pigeon à caroncule
5 volaille grande race étrangère parquet	18 pigeon type poule
6 volaille grande race étrangère unité	19 pigeon bouillants
7 volaille race naine parquet	20 pigeon de couleur
8 volaille race naine unité	21 pigeon tambours
9 lapin grande race	22 pigeon de structure
10 lapin race moyenne	23 pigeon cravaté
11 lapin à fourrure	24 pigeon de vol
12 lapin petite race	25 tourterelle, colombe, colin
13 lapin race naine	

**Art 16 :** Les GPE, GP élevage et GPH recevront une coupe ou une plaque. Les PH une plaque par éleveur.

**Art 17 :** les feuilles d'inscriptions devront être remplies suivant l'ordre des GPH ci-dessus, en commençant par les parquets ou couples, puis male et femelle. Aucun sujet ne pourra être mis en vente s'il n'est pas inscrit sur les feuilles d'engagement.

**Art 18 :** après le jugement : aucun sujet ne sera sorti des cages sans la présence d'un commissaire.

**Art 19 :** Prix d'élevage : les éleveurs devront justifier que les animaux sont nés chez eux. Ne concourront que les animaux nés en 2019, 2020, 2021. Pour participer au prix d'élevage, **il faut designer 4 sujets de même race et variété** (couleur), sauf les autosexables, où les deux sexes seront représentés. (Ex : 2 mâles King blanc et 2 femelles King blanc ou 3 femelles et 1 mâle ou 3 mâles et 1 femelle). Il y a un prix par élevage et par catégorie, soit : volaille, palmipède, oiseaux de parc, pigeon, lapin, cobaye.

La Note chiffrée pour le prix d'élevage sera additionnée.

**Il faut au moins un PH pour prétendre au prix d'élevage et le zéro est éliminatoire.**

**Inscrire PE en face des animaux correspondants.**

**Art 20 :** Pigeon Texan : tous les sujets seront pesés à leur arrivée à l'exposition.

**Art 21 : le N° de bague, le tatouage ou le N° de pastille devront être inscrits obligatoirement sur la feuille d'inscription pour l'enlogement. Pour les lapins il faut l'oreille droite ainsi que l'oreille gauche**

**Art 22 :** notre association participe à la course aux points dans la catégorie lapins.

**Art 23 :** un contrôle vétérinaire sera effectué. Les animaux suspects seront isolés et non jugés. Il est souhaitable que les lapins soient vaccinés contre la VHD. Pour les autres animaux, **le certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et Paramyxovirose est à transmettre avec les feuilles d'inscription. Les inscriptions seront prises en compte que si elles sont accompagnées de ce certificat.**

**Art 24 :** Seuls les vaccins **agréés** pour les volailles et pour les pigeons seront acceptés.

**Art 25 :** Aucune publicité permettant d'identifier le propriétaire d'un animal exposé ne sera admise pendant toute la durée de l'exposition. Seules sont autorisées les cartes de jugement.

**Art 26 :** Tous les exposants, par le fait de leur demande d'admission déclarent adhérer au présent règlement. L'association se réserve le droit de refuser tel ou tel personne, et ce, sans explications.

**Art 27 :** Les palmipèdes domestiques seront acceptés qu'en unité ou en trio

**Art 28 : L'association se réserve le droit de refuser toutes inscriptions si le nombre de cages est atteint**

L'ASSOCIATION AVICOLE DE HAUTE SAVOIE REMBOURSE LA TOTALITE DES INSCRIPTIONS EN CAS D'ANNULATION POUR CAUSE DE COVID19.

**Le journal officiel du 06/08/21 indique que l'état d'urgence impliquant le Pass Sanitaire est prolongé jusqu'au 15/11/21. Cependant s'il était encore prolongé l'AAHS devra appliquer la législation en vigueur pour que l'exposition ait lieu.**

**LE PORT DU MASQUE SERA OBLIGATOIRE DURANT LA DUREE L'EXPOSITION**

**Président**

Mr Castella Franck

**Commissaire général**

Mr Castella Franck

**Commissaire adjoint**

Mr Dupraz Stéphane

**Secrétaire**

Mme Fillon Stéphanie

**Trésorier**

Mr Dupraz Stéphane